



Te Raumaire

"E hiro'a te hotu no te ueueraa"

**CONSEIL ECONOMIQUE SOCIAL ET CULTUREL
DE POLYNÉSIE FRANÇAISE**
*APOORAA MATUTU TĪ'A RAU E MATA U'I
NO POLINESIA FARANI*

**LES GRANDES ORIENTATIONS A RETENIR,
POUR ATTEINDRE DANS LES DIX PROCHAINES ANNÉES
UN DOUBLEMENT, EN FRANCS CONSTANTS,
DE LA PROPORTION DES RESSOURCES PROPRES
DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE**

Avis présenté par Messieurs:

Marcel GALENON
Thaddée HOATAU
Joseph TEANOTOGA
Emile VERNIER

Rapporteurs

CONSEIL ECONOMIQUE SOCIAL ET CULTUREL
DE POLYNÉSIE FRANÇAISE

*Le Président du Conseil Economique, Social et Culturel,
Le Président du Groupe de travail temporaire,*

REMERCIENT

les membres et les personnalités qui ont contribué à leurs travaux.

SAISINE

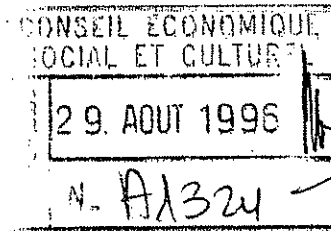
Le Président

GOUVERNEMENT

DE LA

POLYNESIE FRANÇAISE

JP/tuc



N° - 448 / 08 96 / Pr.

PAPEETE, LE 29 AOUT 1996

à

Monsieur le Président
du Conseil Economique, Social et Culturel

OBJET : Demande d'avis.

Monsieur le Président,

Le 25 juillet dernier, le Gouvernement de la République et le Gouvernement de la Polynésie française ont signé une convention pour le renforcement de notre autonomie économique.

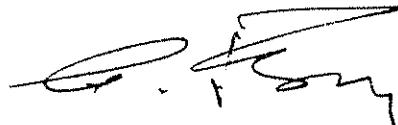
L'article 6 de cette convention prévoit que nous devons établir, avant le 30 septembre prochain, un programme stratégique pour notre avenir économique et social. Ce programme doit nous permettre d'assurer la reconversion globale de notre économie et de notre environnement social et culturel avec pour objectif de remplacer les activités liées à l'existence du CEP par des activités appuyées sur nos ressources propres.

J'ai l'honneur de vous demander de bien vouloir saisir le Conseil Economique, Social et Culturel afin qu'il donne son avis sur les grandes orientations qu'il conviendra de retenir pour assurer, dans les dix prochaines années, le développement économique qui nous permettra d'atteindre l'objectif assigné, à savoir assurer, en francs constants, un doublement de la proportion de nos ressources propres par rapport à celle de la période 1990/1991

.../...

Compte tenu de l'échéance du 30 septembre, je
vous serais obligé de soumettre cette question en urgence
à l'examen du Conseil.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président,
l'assurance de ma haute considération.



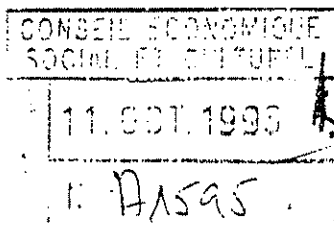
Gaston FLOSSE ✓

Le Président

GOUVERNEMENT

DE LA

POLYNESIE FRANÇAISE
MP/bh



N° / Pr.
75 / 10 - 96

PAPEETE, LE 10 OCT. 1996

Monsieur le Président,

Je souhaite compléter votre information en ce qui concerne les travaux de réflexion que vous menez dans l'optique de votre contribution à la définition du programme stratégique d'après-CEP.

Je viens en effet de recevoir la lettre du Premier Ministre dans laquelle il confirme nos échanges téléphoniques au sujet de la date de remise du projet de programme, qui est reportée au 31 octobre.

Vous pouvez donc me communiquer le résultat de vos réflexions au cours des premiers jours d'octobre, si vous désirez disposer d'un délai supplémentaire.

Le Gouvernement pourra encore à cette date tenir compte de votre avis pour mettre au point les grandes orientations qui constitueront le projet de programme, et pour consulter ensuite l'Assemblée de la Polynésie française.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.

Gaston FLOSSE

Monsieur Alfred MONTARON
Président du Conseil économique,
social et culturel

Réunions tenues les
03, 05, 09, 10, 16, 17, 23, 24, 25, 30 septembre,
1, 2, 7, 9, 14 et 15 octobre 1996

par le
GROUPE DE TRAVAIL TEMPORAIRE "ORIENTATIONS"

COMPOSITION

BUREAU

- Pierre	LEHARTEL	Président
- Paul	VERNAUDON	Vice-Président
- Joël	MATHEL	Secrétaire
- Marcel	GALENON	Rapporteur
- Thaddée	HOATAU	Rapporteur
- Joseph	TEANOTOGA	Rapporteur
- Emile	VERNIER	Rapporteur

Membres

- Patrick	ANCEL
- Nicole	BOUTEAU
- Madeleine	BREMOND
- Andrée	CHAZE
- Annie	COEROLI
- Marc	DAVIO
- Gérard	DELORME
- Pierre	FREBAULT
- Daniel	PONIA
- Jean-Michel	GARRIGUES
- Cyril	LEGAYIC
- Jean-Pierre	LEHEBEL
- Eugène	MONTROSE
- Ahititera	ROOMATAAROA
- Eugène	ROOMATAAROA
- Angeline	SABRE
- Bruno	SANDRAS
- Robert	SCHOEN
- Alfred	TEITI
- Ataria	TETUANUI
- Marc	TEVANE
- Aldo	TIRAO
- Hubert	VIARIS DE LESEGNO

Membre de droit

- Alfred	MONTARON	Président du CESC
----------	----------	-------------------

**Personnalités ayant participé aux travaux
du Groupe de travail temporaire**

Monsieur Daniel MILLAUD
Sénateur

Monsieur Christian VERNAUDON
Conseiller économique et social
Délégué à la Charte du développement

I - SCRUTIN

II - AMENDEMENTS NON RETENUS

I - SCRUTIN

Nombre de votants	26
Ont voté POUR.....	23
A voté CONTRE.....	00
ABSTENTIONS.....	03

ONT VOTE POUR**I - REPRESENTANTS DES SALARIES**

- Madeleine	BREMOND
- Annie	COEROLI
- Pierre	FREBAULT
- Jean-Michel	GARRIGUES
- Cyril	LEGAYIC
- Eugène	MONTROSE
- Eugène	ROOMATAAROA
- Ataria	TETUANUI

II - REPRESENTANTS DES EMPLOYEURS

- Patrick	ANCEL
- Marcel	GALENON
- Pierre	LEHARTEL
- Alfred	MONTARON

III - REPRESENTANTS DES ACTIVITES DE L'AGRICULTURE, DE L'ELEVAGE, DE LA PECHE ET DE L'ARTISANAT

- Nicole	BOUTEAU
- Marc	DAVIO
- Ahititera	ROOMATAAROA
- Joseph	TEANOTOGA
- Paul	VERNAUDON

IV - REPRESENTANTS DES ASSOCIATIONS ET ORGANISMES A CARACTERE ECONOMIQUE, FAMILIAL, SCIENTIFIQUE, CULTUREL, EDUCATIF ET SPORTIF

- Alfred	TEITI
- Daniel	PONIA
- Aldo	TIRAO
- Aline	BALDASSARI-BERNARD
- Marc	TEVANE
- Joël	MATHEL

SE SONT ABSTENUS

- I - REPRESENTANT DES SALARIES
- Emile VERNIER
- II - REPRESENTANT DES EMPLOYEURS
- Andrée CHAZE
- IV - REPRESENTANT DES ASSOCIATIONS ET ORGANISMES A CARACTERE
ECONOMIQUE, FAMILIAL, SCIENTIFIQUE, CULTUREL, EDUCATIF ET SPORTIF
- Thaddée HOATAU

II - AMENDEMENTS NON RETENUS

Amendement déposé par MM. Ahititera ROOMATAAROA, Marc TEVANE et Emile VERNIER, titre A - Le tourisme (p.5) :

Rajout de la proposition à la suite du 3ème paragraphe :

Imaginer l'instauration d'un pourboire à la "polynésienne" tenant compte des valeurs ancestrales en matière d'accueil et d'hospitalité, avec comme préalable :

- le pourboire ne doit pas être un succédané du salaire mais la rétribution d'une valeur d'hospitalité par définition désintéressée,
- le pourboire n'est pas la pièce du mendiant,
- enfin, l'information obligatoire doit se faire auprès des populations, des professionnels, du système éducatif et des touristes (plaquettes d'information dans les chambres d'hôtel, les avions...).

Amendement déposé par Mme Andrée CHAZE, titre B - La perliculture (p. 6) :

Modification des différents points énumérés au 3ème alinéa :

- de réglementer la profession de négociant en perles,
- de limiter la production et d'éviter à l'exportation les produits de mauvaise qualité,
- de mieux gérer l'octroi des concessions maritimes,
- d'encourager les petits producteurs à se regrouper et de vulgariser auprès d'eux les dernières techniques,
- de reconnaître le statut de salarié du secteur (à supprimer)

A V I S

SOMMAIRE

	PAGES
<i>Préambule</i>	02
Introduction.....	03
I - LES SECTEURS PRODUCTIFS DE RESSOURCES PROPRES	05
A - Le tourisme	05
B - La perliculture.....	06
C - L'agriculture.....	06
D - La pêche	07
E - L'artisanat	08
II - LES SECTEURS D'ACCOMPAGNEMENT	09
A - L'indivision.....	09
B - L'environnement	09
C - L'éducation et la formation	10
D - L'habitat.....	11
E - La santé	11
F - La jeunesse	12
Conclusion.....	13
Fiches annexées.....	15

PRÉAMBULE

Par courrier en date du 29 août 1996, le Président du Gouvernement a demandé au CESC son avis sur *"les grandes orientations qu'il conviendra de retenir pour assurer dans les dix prochaines années, le développement économique qui nous permettra d'atteindre l'objectif assigné, à savoir assurer en francs constants un doublement de la proportion de nos ressources propres par rapport à celle de la période 1990/1991."*

Cette demande d'avis fait suite à la signature entre l'Etat et la Polynésie française de la convention n° 96-1983 du 08 août 1996 pour le renforcement de l'autonomie économique de la Polynésie française. En effet, l'article 6 de ladite convention prévoit que la Polynésie française établit un programme stratégique lui permettant *"d'assurer sa reconversion globale dans les domaines économique, social et culturel, avec comme objectif de remplacer les activités liées à l'existence du CEP par des activités appuyées sur ses ressources propres."*

Par ailleurs, la convention prévoit l'engagement de l'Etat, pendant la période du 1er janvier 1996 au 31 décembre 2005, de maintenir le niveau des flux financiers résultant de l'activité du CEP, dont le montant a été fixé à 990 millions de FF, soit environ 18 milliards de F CFP.

Une partie de cette dotation est affectée à un Fonds pour la reconversion économique de la Polynésie française, dont la contribution rentre dans le cadre du programme stratégique.

Il convient de préciser que la réflexion demandée au CESC est le prolongement des orientations fixées dans la loi d'orientation et concrétisées dans le contrat de développement du 04 mai 1994.

INTRODUCTION

La saisine du Gouvernement se réfère à la part de nos ressources propres dans les ressources globales du territoire, notamment à la période 1990/1991. Cette part était estimée à 24 %, soit un montant de 29 milliards sur 119 milliards de F CFP.

En 1995, l'on constate une augmentation importante de nos ressources propres puisqu'elles représentent 32 % des ressources totales (46 milliards/145 milliards). Précisons que les transferts de l'Etat constituent l'essentiel de notre budget, à savoir 76 % en 1990 et 68 % en 1995*.

Quelles sont donc les orientations permettant à la Polynésie française de développer ses ressources ?

Le CESC s'est interrogé en premier lieu sur l'objectif recherché dans le développement de l'après-CEP. La société civile veut particulièrement insister sur l'environnement global du développement économique : il n'est pas question d'aborder uniquement le développement "industriel", mais un développement "à visage humain". Il est essentiel d'associer le Polynésien au processus du développement.

On pourrait imaginer l'instauration d'une véritable économie permettant au Polynésien de retrouver sa dignité humaine : l'emploi assuré créera une meilleure cohésion sociale, évitera la marginalisation et facilitera l'insertion du Polynésien dans la société.

Pour ce faire, le CESC préconise la création d'activités pourvoyeuses de revenus décents, notamment des activités dans le cadre d'entreprises individuelles (niches d'activité). La finalité serait de favoriser l'émergence d'une génération polynésienne de petits entrepreneurs individuels.

L'institution s'est aussi interrogée sur la participation de l'Etat au développement de la Polynésie française, après la période contractuelle des dix années. Elle estime que l'Etat doit être un partenaire et doit accompagner ce développement en continuant à remplir ses devoirs par des moyens techniques, juridiques, humains, etc.

Dans ce cadre, il est capital, pour le développement économique de la Polynésie française, que la loi Pons, ou toute autre mesure d'investissement particulière, reste applicable et que les personnels de l'Etat continuent à travailler en collaboration avec ceux de la Polynésie.

* source Charte du Développement

Cette analyse de la saisine du gouvernement démontre l'intérêt de traiter, parallèlement aux secteurs productifs de ressources propres, les secteurs qui devront obligatoirement accompagner le plan stratégique décennal.

En effet, s'il y a des conditions nécessaires pour réussir le développement économique, celles-ci ne seront pas suffisantes pour assurer nos ressources si la structure et les valeurs familiales ne sont pas réhabilitées, le niveau de l'éducation et de la formation de la population n'est pas mieux pensé, le problème foncier, et notamment l'indivision, n'est pas réglé, le respect et la conservation de l'environnement ne sont pas assurés et enfin si nos produits ne sont pas compétitifs à l'exportation.

I - LES SECTEURS PRODUCTIFS DE RESSOURCES PROPRES

Les secteurs productifs classiques restent et resteront pour longtemps les sources essentielles de revenus et d'emploi. De nombreuses recommandations ont déjà été émises pour développer ces secteurs. Le CESC n'a retenu, dans ce rapport, que les idées maîtresses prioritaires à mettre en oeuvre pour voir se multiplier les ressources issues du secteur du tourisme, de la perliculture, de la pêche, de l'agriculture et de l'artisanat.

A - LE TOURISME

C'est le pilier de notre développement économique. En 1990, le tourisme rapportait 25 milliards de Fcfp. En sensibilisant la population et avec la volonté affirmée des forces vives du Territoire, le CESC pense que le tourisme peut générer des ressources équivalentes à 50 milliards de Fcfp en 2005.

Pour atteindre cet objectif ambitieux, il faut être prêt à accueillir entre 300.000 et 320.000 touristes par an. Pour cela, la construction d'au minimum 3000 chambres ou cabines de croisière supplémentaires d'ici à l'an 2005 s'avère nécessaire. Un équilibre doit être trouvé entre :

- la grande hôtellerie qui sert de moteur dans le secteur,
- la petite et moyenne hôtellerie,
- les pensions de famille,
- le tourisme de croisière,

dans un cadre architectural respectant le caractère polynésien.

Que vient chercher le touriste en Polynésie ? Outre les paysages et le mode de vie de la population locale, le touriste est à la recherche d'activités de toutes sortes. Force est de constater le manque important en ce domaine. Une des priorités en matière touristique est de pallier cette insuffisance d'activités d'animation. Citons comme exemple la création de villages polynésiens typiques, proposant en un même lieu aux visiteurs une vue d'ensemble des différents archipels de la Polynésie.

Autre problème important, la rémunération du personnel jugée peu attractive. Alors que le tourisme est reconnu comme un secteur fort pourvoyeur d'emploi, on constate une désaffection de jeunes formés au métier, due à la faiblesse des salaires.

Enfin, ce secteur ne pourra se développer que par une maîtrise plus large des circuits de commercialisation, de distribution et de transport (promotion soutenue de la destination, fidélisation des tours opérateurs).

B - LA PERLICULTURE

Ce secteur est prometteur de développement. De 1990 à 1995, la part de la perliculture dans les ressources propres du Territoire est montée de 14 % à 22 %. L'objectif à atteindre est donc de passer de 10 milliards de Fcfp en 1995 à 20 milliards de Fcfp (en francs constants) en 2005.

Pour atteindre cet objectif, le CESC propose de diversifier les marchés de la perle de Tahiti. Si la promotion a été privilégiée au Japon, il convient de se tourner aujourd'hui en direction d'autres marchés, et en particulier les marchés nord-américain, européen et asiatique.

Il subsiste cependant certains problèmes auxquels il est nécessaire de remédier pour ne pas mettre en péril ce secteur. Dans ce sens, il est urgent :

- de réglementer la profession de négociant,
- d'éviter la surproduction et la mauvaise qualité des produits perliers,
- de gérer sérieusement les concessions maritimes,
- d'aménager l'espace maritime pour que les petits producteurs puissent continuer à y trouver leur place,
- d'encourager les petits producteurs à se regrouper,
- de reconnaître le statut de salarié du secteur.

C - L'AGRICULTURE

L'agriculture polynésienne couvre difficilement le quart de la consommation alimentaire du Territoire. Ce constat navrant est le fait de la désaffection générale pour le travail dans ce secteur, les revenus n'étant pas à la hauteur du travail produit. Pourtant, le CESC pense que c'est dans ce secteur que de nombreuses personnes vont trouver la possibilité d'avoir une source de revenus. La reconnaissance du statut d'agriculteur revaloriserait le métier.

On peut penser que les cultures suivantes sont susceptibles de connaître un développement :

- la vanille,
- le café,
- l'ananas,
- les fleurs...

Malgré les difficultés rencontrées, le secteur de la vanille donne quelques résultats : en 1995, 10 tonnes de vanille séchée ont rapporté 80 millions de Fcfp.

Il serait possible de multiplier par 5 ce montant, soit 400 millions de Fcfp, sous certaines conditions. En premier lieu, il est urgent de créer un laboratoire de recherches capable d'étudier les maladies endémiques de la vanille et de l'ananas, mais aussi de développer des recherches génétiques pour obtenir des plants sains de nos variétés.

Par ailleurs, la présence d'un ou plusieurs investisseurs capables de produire au minimum 25 tonnes de vanille séchée devrait entraîner une dynamique de la production. Les petits planteurs bénéficieront ainsi d'un marché plus large par la vente de leur vanille verte.

Un autre objectif à atteindre est de doubler le taux d'autosuffisance alimentaire pour obtenir 50 % en 2005. Plusieurs solutions sont envisageables pour atteindre ce résultat :

- Définir une politique agricole territoriale.
- Libérer les sols à vocation agricole en tenant compte du problème de l'indivision.
- Assurer un suivi de la production et une meilleure qualité des produits.
- Augmenter les volumes de production pour entraîner une baisse des prix rendant plus accessibles au consommateur ces produits. La mise en place de quotas de consommation des produits locaux dans les collectivités (hôpitaux, cantines...) contribuerait à assurer un marché aux producteurs et donc à augmenter la production. La création d'une centrale d'achat et de vente des produits agricoles, à l'image de ce qui s'est fait pour les produits de la pêche (marché d'intérêt territorial), ne pourrait avoir qu'un effet bénéfique sur la régulation des prix et l'écoulement de la production.
- Ouvrir le Fonds de reconversion au secteur de l'agriculture.

D - LA PECHE

Le secteur de la pêche industrielle doit se développer dans les années qui viennent par une augmentation d'au moins 50 navires de pêche d'ici l'an 2002, ce qui doublerait le nombre d'emplois directs et indirects en le portant à 4000. Le montant des exportations pourrait atteindre 2 milliards en 2001, soit 25 fois plus que le chiffre actuel.

Pour atteindre cet objectif ambitieux, plusieurs conditions doivent être réunies. Au plan de l'investissement, la loi Pons a pour beaucoup facilité le financement des navires de pêche et son principe doit être maintenu au-delà de 2001. Les différents Fonds européens de développement doivent contribuer au même titre que les aides du Territoire (Code des investissements, Fonds d'Investissement à la Mer...) au développement durable de cette activité.

Un effort doit être fait sur le plan de la connaissance des ressources halieutiques. Un centre de recherche pourrait se consacrer à l'étude des zones de pêche et des différentes techniques relatives à la pêche.

Enfin, la formation des pêcheurs doit être intensifiée dans une optique d'exportation.

E - L'ARTISANAT D'ART TRADITIONNEL

Secteur dont la population active est estimée à ce jour à plus de 11.000 personnes, l'artisanat a une place importante dans "l'après CEP". Il s'agit en effet d'un secteur porteur, créateur d'activités et donc d'emplois puisque nous disposons d'un certain nombre d'atouts (matière première, savoir-faire, diversité, investissement peu coûteux, etc...).

Pour être en mesure de répondre à une demande importante aussi bien sur le marché local que sur les marchés extérieurs, une redynamisation et une modernisation des structures s'imposent :

- organiser l'approvisionnement des artisans en matières premières,
- protéger la production locale en matière de commercialisation,
- promouvoir l'artisanat polynésien,
- privilégier la qualité et la créativité par la sensibilisation des professionnels à ces deux notions,
- organiser la commercialisation sur les marchés extérieurs,
- assurer une formation des artisans à la notion de gestion de l'entreprise,
- diversifier les structures de formation aux métiers de l'artisanat en faisant participer les centres artisanaux les plus dynamiques.

La réussite du plan stratégique nécessite le développement des secteurs ci-dessus mentionnés, il est néanmoins indispensable de l'accompagner de mesures sociales, culturelles et éducatives favorables à l'épanouissement de l'ensemble de la population.

II - LES SECTEURS D'ACCOMPAGNEMENT

Ont été retenus comme secteurs prioritaires devant faire l'objet d'actions : l'indivision, l'environnement, l'éducation et la formation, l'habitat, la santé, la jeunesse.

A - L'INDIVISION

Jusqu'à présent l'indivision a permis de préserver le patrimoine des Polynésiens. Néanmoins, les problèmes qu'elle engendre freinent le développement.

La sortie systématique de l'indivision n'est cependant pas une solution car elle entraîne bien souvent un morcellement excessif des terres, les rendant inutilisables.

L'organisation de l'indivision par des textes adaptés permettrait aux familles propriétaires de gérer leur patrimoine et de rendre les terres exploitables.

Cette organisation passe par l'identification de la propriété foncière. Le service du fichier généalogique doit être doté en urgence de moyens informatiques pour établir les généalogies.

Enfin, l'instauration de mesures financières incitatives doit être envisagée pour faciliter le règlement de ce problème.

B - L'ENVIRONNEMENT

La Polynésie possède un capital environnement en danger qu'il est primordial et urgent de conserver.

Si le problème de ramassage des ordures ménagères est pour l'essentiel résolu, il n'en est rien du traitement.

Un tri sélectif des déchets doit tout d'abord être effectué selon qu'il s'agit de déchets verts, d'ordures ménagères, de déchets encombrants ou de déchets spéciaux, avant d'effectuer un traitement approprié pour chacun : compost pour les déchets verts, immersion océanique en grande profondeur pour les déchets encombrants, enfouissement ou incinération pour les ordures ménagères ordinaires. Le problème de répartition des compétences entre les communes et le territoire doit être réglé de façon définitive en préalable.

L'assainissement des eaux usées doit être également une des priorités de la politique de la protection de l'environnement en particulier dans les zones les plus habitées.

Il est indispensable et urgent de faire respecter sans dérogation circonstancielle, par tous, la réglementation existante en matière d'environnement et plus particulièrement en matière d'installations classées, laquelle intervient pour éviter les pollutions industrielles.

La participation de l'ensemble de la population à la protection de l'environnement doit être active. Le comportement responsable des individus ne peut être obtenu d'abord que par un effort intensif d'éducation dispensé par tous les relais possibles.

Ensuite, il sera temps d'employer la fermeté et de sanctionner ceux qui continueraient de porter atteinte et de menacer l'environnement de notre pays, quels qu'ils soient.

C - L'ÉDUCATION ET LA FORMATION

Si la scolarisation, malgré quelques lacunes, est dans l'ensemble satisfaisante, le système éducatif n'est pas adapté à l'enfant, les formations proposées ne répondent pas toujours aux besoins du territoire.

La rénovation du système éducatif doit se poursuivre en accord avec les orientations définies par la Charte de l'éducation plaçant l'enfant au centre du système éducatif. Il est grand temps de passer enfin à sa mise en application, alors que dans certains pays du Pacifique (Nouvelle-Zélande), l'application de certains principes similaires font leur preuve ?

Adapter les formations aux besoins est tout aussi important. Outre la scolarisation classique menant au baccalauréat, un certain nombre de structures existent telles que les CETAD, CJA, MFR, CED. Renforcer et valoriser ces filières qui semblent adaptées aux besoins mais également les améliorer en complétant l'enseignement qui y est dispensé est une autre voie à suivre (créer un BEPD¹ alors qu'aujourd'hui il n'existe qu'un CAPD²).

L'Université Française du Pacifique avait été initialement créée pour se spécialiser dans le secteur de la mer. Le développement de filières plus techniques est souhaitable.

Il faudrait adopter une politique volontariste d'océanisation des cadres.

Pour compléter l'ensemble de ce dispositif, il serait souhaitable de généraliser le partenariat entreprises/structures éducatives (formation en alternance) et de mettre en place le cadre de la formation professionnelle continue.

¹ Brevet d'enseignement professionnel pour le développement

² Certificat d'aptitude professionnel au développement

D - L'HABITAT

L'amélioration de l'habitat est un enjeu tant économique que social. On estime à 10 % de la population le nombre de personnes mal logées.

La construction de nouveaux logements participera à la relance économique du secteur du bâtiment et à donner une meilleure qualité de vie.

La convention Etat-Territoire du 08/08/96 affecte une somme annuelle de 110 millions de FF pour les trois premières années de son application à l'aide au programme de logements sociaux soit au total environ 6 milliards de FCFP.

La réalisation de ce programme qui, à terme, devrait voir 2.000 logements sociaux construits, doit se faire en intégrant les notions :

- d'amélioration du cadre de vie,
- et de responsabilisation des bénéficiaires.

L'habitat n'est pas que le logement social. La politique des fare MTR est à poursuivre en favorisant l'organisation de l'indivision. Bon nombre de personnes appartenant à la classe moyenne ne peuvent accéder que difficilement à la propriété d'un logement.

Des mesures d'ordre financier (prêts à taux bonifiés, plan épargne logement, prime à la construction,...), la possibilité de réserver dans les lotissements privés un quota de terrains à la puissance publique moyennant indemnisation (droit de préemption) affectés aux ménages à revenus moyens doivent être mises en place pour aider à la création de logements individuels.

Enfin, il revient aux communes de rendre le cadre de vie plus harmonieux dans la cité grâce aux programmes d'urbanisation adaptés.

E - LA SANTÉ

S'il est reconnu que le système de santé de la Polynésie française est un des plus performant dans le Pacifique Sud, il ne faut pas oublier qu'il est coûteux et que la maîtrise des dépenses de santé est une garantie au maintien du niveau des prestations sanitaires.

Deux orientations sont à retenir :

1) tout d'abord, privilégier et accentuer :

- *la promotion de la santé* : amélioration de l'habitat, de l'environnement, pratique de l'exercice physique
- *la prévention par* :
 - . la prise en charge de vaccins chez l'adulte,
 - . l'éducation de la population à une alimentation saine,
 - . l'assurance de la potabilité de l'eau pour tous,
 - . l'éducation sanitaire de la population.

La part du budget de la santé affectée à la prévention qui n'est actuellement que 4 % de 26 milliards FCFP, en dépenses directes, doit être augmentée.

2) mieux gérer les prestations sanitaires pour en diminuer le coût par :

- la responsabilisation des consommateurs, des médecins et des employeurs en se donnant les moyens de sanctionner les abus,
- le contrôle de l'offre par la limitation des lits d'hôpital et des créations de cabinets médicaux et para-médicaux,
- la reconversion du Centre Hospitalier de Mameo (C.H.M.) en centre de moyen séjour.

L'hébergement des malades des îles et de leurs accompagnateurs dans la petite et moyenne hôtellerie moyennant une tarification forfaitaire pourrait être envisagé.

Enfin, il serait souhaitable de concilier médecine classique et traditionnelle :

- en s'appuyant sur les études actuellement menées à l'Institut Malardé sur les plantes aromatiques par une dotation de cette section d'étude en moyens financiers et humains et par une transformation en véritable centre de recherche sur les plantes médicinales locales,
- en créant une commission de techniciens regroupant la médecine classique et traditionnelle dans un esprit de conciliation et de recherche,
- en réservant sur les domaines territoriaux et à la disposition des tradi-praticiens des espaces pour cultiver les herbes et essences rares utiles à la médecine traditionnelle.

F - LA JEUNESSE

Représentant plus de la moitié de notre population, la jeunesse de notre territoire doit être au coeur de nos préoccupations.

L'encadrement de cette population importante est difficile et on constate une accélération inquiétante de la délinquance (délits de plus en plus graves et de plus en plus nombreux) due en partie au laxisme des parents et des autorités.

Le manque de formation d'une grande partie de ces jeunes en difficulté est également un obstacle à son insertion sociale.

Connaît-on réellement les besoins et les aspirations de cette jeunesse ? Les moyens financiers et les infrastructures suffisent-ils à y répondre ?

Il est reconnu que les secteurs associatifs jouent un rôle important dans ce domaine et il serait judicieux que le Ministère de la jeunesse, récemment créé, mène sa politique en étroite collaboration avec ces associations.

En tout état de cause, les actions du plan stratégique de l'après CEP doivent avoir pour résultat l'insertion de cette jeunesse dans la vie active.

CONCLUSION

Tel qu'il est proposé par le CESC, le plan stratégique nécessitera de mobiliser les financements prévus par la convention État-Territoire et de trouver d'autres moyens financiers appropriés.

En premier lieu, il convient d'optimiser le recouvrement de la fiscalité existante avant d'envisager une réforme plus adaptée aux besoins élémentaires du territoire (tels les produits de première nécessité ou P.P.N. et les matières premières nécessaires aux activités de la production locale) et au financement des secteurs prioritaires. L'une des premières préoccupations des partenaires sociaux économiques demeure le maintien des dispositions de la loi Pons ou l'instauration de lois équivalentes pour la Polynésie.

Si le plan stratégique proposé consiste d'abord à trouver des ressources propres nouvelles pour remplacer les flux financiers apportés par le CEP, il ne faut surtout pas oublier la dimension humaine du développement attendu. Cette dimension part de l'individu, de la famille, de la communauté, passe par les communes qui doivent être l'un des moteurs entraînant ce développement. Le Polynésien doit se retrouver bien dans son pays, demain, lorsque le CEP ne sera plus qu'un souvenir. Des moyens financiers en Polynésie existent, mais peut-être ne sont-ils pas bien utilisés ?

Il convient également de rappeler que le flux financier de la métropole est important (99 milliards de FCFP). Sur les 90 milliards d'importation de la Polynésie française, 45 % proviennent de la métropole. Il est donc faux de dire que la Polynésie coûte cher à la France puisqu'une bonne partie des sommes versées par celle-ci lui revient au travers des entreprises exportatrices métropolitaines.

Il est question d'un nouveau développement, il est question d'argent, il est question d'économie, il est aussi question de valeurs morales et surtout question d'être humain.

Ce développement harmonieux à visage humain ne réussira que si les mentalités évoluent, si le partage des responsabilités à tout niveau s'instaure : le politique par le non cumul des mandats..., l'individu par le partage du travail... et une plus juste répartition des revenus...

Alors, que puis-je faire pour mon pays avant d'exiger de lui ce qu'il doit faire pour moi ? Telle est la vraie question.

Enfin, le CESC constate que le contrat de développement, la loi d'orientation, la convention Etat-Territoire de 1996 contiennent tous un terme à dix ans. Il est bon de rappeler à tous que la Polynésie a pleinement contribué à l'effort de dissuasion de la France, participant de ce fait au maintien de la paix dans le monde depuis plus de 30 ans. L'échéance des aides prévue à dix ans n'est pas acceptable et est sans commune mesure avec l'effort accompli par la Polynésie et les Polynésiens. Le gouvernement central au moment où notre pays va s'engager dans une réforme en profondeur de sa société doit faire connaître ses intentions après l'an 2005.

Le Conseil Économique, Social et Culturel rappelle qu'il a déjà émis des avis et recommandations sur ces sujets lors du précédent mandat, sous les intitulés suivants :

- **Quels choix pour l'avenir de la Polynésie ?**
- **Schéma de collecte et d'élimination des déchets en Polynésie française**
- **Avis sur le projet de loi d'orientation pour le développement économique, social et culturel de la Polynésie française**
- **Les vrais enjeux d'une politique du logement : pour une réforme des processus financiers, techniques et décisionnels**
- **Les perspectives et réalités des activités de la mer**
- **L'évolution du tourisme et son rôle économique dans le territoire**
- **Contrat de développement Etat-Territoire 1994-1998**
- **Quels objectifs, quelles actions, quels moyens pour le développement de l'agriculture en Polynésie française dans les dix prochaines années ?**
- **Rapport sur la réforme de la fiscalité**
- **Quel avenir pour le territoire après l'arrêt des essais ?**

FICHES ANNEXÉES

Fiche 1	TOURISME	p. 16
Fiche 2	PERLICULTURE	p. 18
Fiche 3	AGRICULTURE	p. 19
Fiche 4	PECHE	p. 20
Fiche 5	ARTISANAT	p. 22
Fiche 6	INDIVISION	p. 25
Fiche 7	ENVIRONNEMENT	p. 27
Fiche 8	ÉDUCATION ET FORMATION	p. 29
Fiche 9	HABITAT	p. 37
Fiche 10	SANTÉ	p. 39
Fiche 11	JEUNESSE	p. 41

Fiche 1 - TOURISME

I) CONSTAT

- Le tourisme représente la première industrie du territoire.
- Cette activité a toujours progressé d'une façon discontinue.
- Une part de la population éprouve des réticences vis à vis de certains projets (golf d'Opunohu, Méridien, Casino...).
- Une autre ou la même ne perçoit pas les intérêts à développer cette activité.
- Insuffisance d'infrastructures hôtelières.
- Difficulté à maîtriser le foncier (indivision, cherté...).
- Non maîtrise de l'environnement.
- Grande dispersion des sites.
- Non maîtrise d'une grande partie de la distribution et de la commercialisation (petite hôtellerie et logements chez l'habitant en particulier).
- Les investissements sont parfois pénalisés par le manque d'infrastructures de base (réseaux d'adduction d'eau, moyens de télécommunication, électricité, débarcadères, marinas, système de collecte et de traitement des ordures, des eaux usées...).
- Non maîtrise de la desserte aérienne internationale.

II) OBJECTIF

- Atteindre au minimum 50 milliards de recettes touristiques en 2005 (soit 300.000 à 320.000 touristes).

III) ACTIONS

1/ Mettre en place les infrastructures nécessaires :

- construire dans cette période 3.000 chambres d'hôtel conformes au produit polynésien ainsi que des cabines de bateau (300 par an),
- améliorer les infrastructures et les transports terrestres, aériens et maritimes.

2/ Améliorer la productivité et donc la compétitivité :

- former le personnel hôtelier polynésien en l'incitant à la mobilité extérieure,
- former des petits investisseurs aux métiers de l'hôtellerie,
- mettre en place les moyens de facilitation sur toutes les catégories d'activités liées au tourisme, (simplification administrative, fiscalité (voir fiche))

- tourisme de niche (la bulle économique nécessite que l'on se batte sur le front de la qualité et non seulement sur celui des prix),

3/ Améliorer le produit :

- constructions parfaitement intégrées à l'environnement polynésien (établir des normes dans ce sens),
- améliorer l'accueil, l'hygiène, le service, la propreté...
- création d'une société de participation financière,
- promotion,
- investir localement (C.P.S., banques, E.D.T., ...),
- améliorer les circuits de distribution et de commercialisation,
- rechercher à fidéliser les tours opérateurs,
- chercher à maîtriser la desserte internationale,
- promouvoir de nouvelles formules touristiques, telles que le tourisme du 3ème âge,
- créer des activités touristiques spécifiques telles qu'un village polynésien.

4/ Dans un environnement général maîtrisé :

- préserver l'environnement,
- éduquer et intéresser la population.

Fiche 2 - PERLICULTURE

I) CONSTAT

La perliculture est la deuxième source de recettes extérieures de la Polynésie française. En témoignent les chiffres suivants : les exportations des produits perliers et dérivés représentaient un montant de 4 milliards de FCFP en 1990 soit 14 % des ressources propres, et de 10 milliards de FCFP en 1995 soit 22 % des ressources propres du territoire.

II) OBJECTIF

- Obtenir des recettes de l'ordre de 20 milliards en 2005 en francs constants ;
- Privilégier la qualité sur la quantité.

III) ACTIONS

- Augmenter les moyens de financement des campagnes de promotion du produit notamment aux Etats-Unis et en Europe (besoins chiffrés à 500 millions de FCFP) ;
- Réglementer la profession en définissant les différents métiers liés à l'activité de la perliculture (producteur, courtier, greffeur...) ;
- Eviter la surproduction et la mauvaise qualité des produits perliers par une gestion rigoureuse de l'attribution des concessions maritimes et par un apport d'assistance technique aux petits producteurs.

Fiche 3 - AGRICULTURE

I) CONSTAT

En 1990, le secteur de l'agriculture ne représentait que 4,4 % du P.I.B. En outre, il n'assure que moins de 25 % de la consommation alimentaire de la Polynésie française, le reste étant couvert par les produits importés.

Ce secteur peut reprendre une place importante dans notre économie et participer à l'augmentation d'une proportion de nos ressources propres. De ce fait, l'agriculture pourrait être une source de revenus pour de nombreuses familles et pourrait inciter ces familles à retourner dans les îles.

II) OBJECTIFS

- Doubler le taux d'autosuffisance alimentaire ;
- Promouvoir la consommation des produits locaux dans les cantines scolaires afin de donner aux enfants le goût du manger local ;
- Exploiter le potentiel de la filière vanille afin d'atteindre une production de 50 tonnes en 2005 générant ainsi des recettes d'un montant équivalent à 400 millions de FCFP.

III) MOYENS

- Planifier à moyen et à long terme les productions agricoles locales en distinguant les produits écoulés sur le marché intérieur et les produits destinés à l'exportation ;
- Etablir des quotas de consommation régulière des produits locaux dans les cantines scolaires et centraliser la préparation des repas scolaires au sein d'une seule société qui sera chargée d'acheter aux agriculteurs leurs produits ;
- Créer un laboratoire de recherche sur les maladies du vanillier et de l'ananas afin de mettre au point des méthodes de lutte contre ces maladies ;
- Mettre à la disposition des professionnels dynamiques des mesures fiscales incitatives permettant de faire des gros investissements dans une société chargée de racheter les productions des agriculteurs traditionnels, de prospecter les marchés d'exportation et de promouvoir la vanille de Tahiti ;
- Proposer des mesures d'aides à l'investissement aux agriculteurs traditionnels telles que l'exonération de remboursement de prêt pendant les années nécessaires à la production des premières gousses de vanille.

Fiche 4 - LA PECHE

I) CONSTAT

- La flottille en 1995 se décompose ainsi : 45 thoniers palangriers de 12 à 25 m, 28 bonitiers palangriers, 72 bonitiers classiques, 200 poti marara dont 174 licenciés
- La pêche hauturière représente près de 900 emplois directs et 1800 indirects.
- Un marché très important avec une demande en progression constante.
- Un niveau de prix attractif pour les espèces intéressantes.
- Un fort potentiel de production encore inexploité.
- Difficultés dans les montages financiers et plans de financement mal ficelés.
- Méconnaissance du milieu marin et des conditions d'exploitation des unités.
- Décalage entre l'armement des derniers navires et le savoir-faire traditionnel.
- Organisation des circuits de commercialisation à optimiser.
- Sous-estimation des critères de qualité exigés à l'exportation.
- Coût du fret aérien encore trop élevé et pénalisant l'exportation.

II) OBJECTIFS

- L'objectif de production en 2003 a été fixé à 11.000 tonnes. Cet objectif de production suppose la mise en flotte complémentaire de 50 navires.
- D'ici 2001, avec une augmentation significative de la flottille, le montant des exportations devrait atteindre près de 2 milliards de FCFP (soit 25 fois plus qu'actuellement), pour un chiffre d'affaires de 3 milliards de FCFP et 4,5 milliards de FCFP à la revente.
- Nombre d'emplois directs (embarqués) fixé à 1.200 personnes, générant 4.000 emplois indirects, pour une population totale comprise entre 14.000 et 15.000 personnes hors pêche lagonaire.
- Il faut de la lucidité et de la rigueur de gestion pour donner à la filière halieutique toutes ses chances et en faire un secteur contribuant durablement au développement économique et social du Territoire.

III) ACTIONS

- Humaniser le métier.
- Motiver et soutenir les initiatives privées locales.
- Ajuster le couple rentabilité / productivité.
- Favoriser les actions de partenariat public / privé (procédures d'agrément sanitaire, construction des infrastructures, contrôle des prix, réglementation).
- Créer une véritable coopération avec les pays riverains.
- Dans le cadre des accords de pêche dans la ZEE de Polynésie Française : Contrôler la situation des stocks de thonidés et assurer les revenus (plus de 150 millions de FCFP) issus des accords franco-coréens à investir chaque année en infrastructures, politiques d'aide à l'emploi et autres facteurs de développement de la filière.
- Les mesures d'aide à l'investissement à la mer doivent être maintenues pour soutenir le développement du secteur.
- Bénéficier des autres aides telles que celles octroyées par le Fonds Européen de Développement, le Territoire à travers le Code des Investissements et d'autres nouvelles formes d'aides.
- Faire un suivi des projets de financement afin d'en analyser les écarts et de veiller à la rentabilité de tels investissements.
- Veiller à ce que les montages financiers bénéficiant de la loi Pons proposés par les investisseurs aux pouvoirs publics ne nuisent pas à la profession à terme.
- Autres investissements nécessaires : dans la recherche pour améliorer la productivité et la rentabilité; et la formation qui doit être accompagnée d'un suivi pour connaître les retombées de l'investissement réalisé. Une coopération technique avec des formateurs étrangers semble nécessaire pour adapter nos moyens humains aux techniques modernes.
- Mettre en place des structures de contrôle pour résoudre les problèmes sanitaires et d'écoulement de la production.
- Veiller à une bonne organisation du centre de négoce (ouvert en 1995) qui permet une concentration des captures et des acheteurs dans un même lieu.
- Créer des petites unités de transformation.
- Former les professions de la filière à la qualité export.
- Développer l'exportation : pour l'écoulement des futures captures sur le marché local vers les marchés extérieurs afin d'éviter une saturation à terme; et assurer des revenus de cette exportation se traduisant ainsi en apports de devises étrangères.
- Initier des études favorisant la connaissance des zones de pêche par espèce.

Fiche 5 - ARTISANAT D'ART TRADITIONNEL

I) CONSTATS

Le secteur de l'artisanat traditionnel comprend actuellement une population de plus de 11.000 artisans répartis sur l'ensemble de la Polynésie française.

Les productions artisanales sont réalisées dans le cadre d'associations de type Loi 1901 ou de façon autonome. Dans ce dernier cas, l'artisan exerce son activité à titre individuel ou en entreprise.

Le secteur associatif, quant à lui, regroupe la grande majorité des artisans avec près de 600 associations réparties en 36 fédérations.

--> les atouts :

- matière première
- savoir faire polynésien
- diversité de l'artisanat local
- investissement peu coûteux
- secteur lié à celui du tourisme
- les marchés extérieurs

--> les faiblesses :

- dispersion géographique
- manque de formation (gestion, comptabilité, technique de vente, présentation du produit)
- manque de créativité pour beaucoup car manque d'ouverture

II) OBJECTIFS

Pour être en mesure de répondre à une demande importante, le secteur de l'artisanat doit faire face à un enjeu : il faut réussir son expansion entre des mentalités conservatrices maintenues par la lourdeur des structures associatives anciennes et une jeunesse en quête de racines ou de productions culturelles dans lesquelles s'expriment tout à la fois méthodes traditionnelles, créativité et renouveau artistique.

Cette étape passe obligatoirement par l'adoption d'une démarche commerciale dynamique dans laquelle, pour répondre aux besoins des marchés, la créativité peut s'exprimer librement dans le respect de la tradition.

III) ACTIONS

A) APPROVISIONNEMENT

Afin de faciliter l'approvisionnement des artisans en matières premières (nacres, coquillages, fibres végétales, bois...), deux mesures pourraient être envisagées :

1. création d'un centre d'approvisionnement en matières premières ;
2. mise en place de programmes de plantation de pandanus, de bambou, etc. en collaboration avec le Service du Développement Rural.

B) COMMERCIALISATION

1 - LE MARCHE INTERIEUR :

--> *Protection de la production locale :*

- * par la mise en place de mesures d'interdiction et de contingentement des importations des produits portant concurrence à l'artisanat polynésien ;
- * par la création d'un texte visant à indiquer systématiquement la provenance des produits (étiquetage). Cette mesure permettrait aux touristes, voire même à la clientèle locale, de distinguer l'artisanat local des produits importés notamment des pays du Sud Est asiatique ;
- * par la création d'un logo/qualité.

--> *Redynamisation des centres artisanaux déjà existants.*

--> *Promotion :*

- * inciter les artisans à valoriser leur production par la création d'étiquettes explicatives qui seraient placées sur les produits afin de les personnaliser et donc inciter le client à l'achat ;
- * conception de brochures, dépliants, affiches... afin d'informer, de faire connaître l'artisanat polynésien (adresses utiles, calendrier des manifestations, description de l'artisanat avec ses spécificités).

2 - LES MARCHES EXTERIEURS :

--> *Création d'un Groupement d'Intérêt Economique (G.I.E.) :* cette structure permettrait d'organiser la promotion et la commercialisation des produits artisanaux en assurant une certaine harmonisation des prix et un contrôle sur la qualité.

--> *Design :* faire appel à des professionnels du design pour que des études soient menées sur l'adaptation de nos produits aux marchés extérieurs.

--> *Promotion :*

- * création de catalogues de produits afin de les faire connaître ;
- * participation à des déplacements promotionnels.

C) FORMATION :

1- FORMATION DES ARTISANS : à la gestion d'entreprise, à la comptabilité, commercialisation... afin qu'ils soient relativement autonomes et qu'ils aient la maîtrise de leurs petits ateliers.

2 - FORMATION A L'ARTISANAT:

--> *le Centre des Métiers d'Art :*

- * rénovation des bâtiments;
- * révision du cursus : inclure des matières générales, des cours de gestion ; meilleure connaissance de la matière première, de la culture polynésienne.

--> *les centres artisanaux* : il faudrait inciter les centres artisanaux les plus dynamiques (ex : Village de Tipaerui, centres de Pirae et Mahina) à devenir également des écoles d'apprentissage aux différentes activités de l'artisanat.

--> *le conservatoire du savoir faire* : il faudrait faire appel à un organisme tel que l'ICA pour filmer et ainsi archiver la gestuelle de l'artisanat traditionnel. Par ailleurs, les reportages de RFO consacrés à ce secteur devront également être archivés.

D) QUALITE :

La valorisation de l'artisanat polynésien doit avoir comme base la qualité des productions :

- création d'une Charte de Qualité destinée aux artisans ;
- des prix récompensant les meilleurs productions des professionnels pourraient être organisés annuellement afin que la tradition et la création sortent récompensés ;
- création d'une récompense qui serait destinée aux artisans de valeur et qui jouissent d'une notoriété indiscutable (ex : décoration ou titre de maître artisan).

Fiche 6 - L'INDIVISION

I) CONSTATS

- L'indivision ne gêne pas trop le Polynésien, sauf si l'un des coindivisaires tente de s'appropriier le bien communautaire => mésentente entre les copropriétaires.
- L'indivision est relativement moins fréquente en zone urbaine qu'en zone rurale.
- L'indivision a protégé jusqu'à maintenant la plus grande partie du patrimoine foncier polynésien contre les spéculateurs.
- L'indivision est un frein au développement.
- Problème généalogique : difficultés à retrouver tous les copropriétaires.
- Irrégularité de nombreux testaments holographes due à la méconnaissance des testateurs des règles juridiques en la matière.

II) OBJECTIFS

- Organisation de l'indivision par la mise en place de moyens juridiques appropriés permettant une meilleure utilisation des terres. La gestion doit à tout prix éviter un morcellement excessif, conséquence de la levée systématique de l'indivision.

III) MOYENS

- Doter le service du fichier généalogique de moyens informatiques afin d'établir en urgence les généalogies.
- Organiser dans les meilleurs délais des états généraux du foncier réunissant les professionnels et les associations concernées, en vue de déboucher sur une solution acceptable de l'indivision.
- Sensibiliser les instances territoriales et étatiques sur l'urgence de mettre en oeuvre des moyens financiers, humains et techniques, de manière à accélérer les opérations de reconnaissance de la propriété foncière locale, à faciliter le partage et à organiser l'exploitation des terres indivises et régler les litiges qu'elles suscitent.
- Prévoir la gratuité des frais inhérents à la sortie de l'indivision et favoriser le concours actif des services publics existants (cadastre, justice, etc).
- Exonération totale des droits d'enregistrement pendant 5 voire 7 ans dans le cadre des sorties d'indivision.
- Favoriser le partage amiable.

- Instituer des dispositions spécifiques à la Polynésie française, afin de favoriser l'organisation de l'indivision.

Le CESC estime que les domaines prioritaires prévus à l'article 8 de la convention Etat/Territoire pourraient être complétés par la mise en place de mesures propres (techniques, humaines, juridiques) pour résoudre le problème de l'indivision dans les meilleurs délais.

Fiche 7 - ENVIRONNEMENT

(Extrait du rapport "Quel avenir pour le territoire après l'arrêt des essais ?" adopté le 11/12/95, p. 57 à 58)

I) CONSTAT

La préservation et l'amélioration de l'environnement, qui est la seule richesse du Territoire immédiatement disponible, restent les fondements d'une politique du tourisme, de l'agriculture, ou de pêche. En ce sens, il est évident qu'une politique de l'environnement pugnace et volontaire, est indispensable au développement du territoire.

Un environnement urbain de qualité est également un facteur d'intégration sociale.

Or, il y a :

- un manque manifeste de coordination entre les services techniques,
- une absence de réglementation dissuasive,
- des situations trop souvent conflictuelles entre les différents acteurs,
- un manque de moyens financiers.

Par ailleurs :

- l'environnement n'a pas encore la place qu'il mérite dans les processus décisionnels,
- la sensibilisation de la population, qui est une affaire de longue haleine, n'est pas encore totale, bien qu'elle soit de plus en plus grande grâce aux différents acteurs et monde associatifs.

II) ACTIONS

- Instaurer une véritable politique de l'environnement avec les moyens financiers correspondants,
- Eduquer à l'école,
- Travailler pour l'ensemble de la Polynésie,
- Instaurer un véritable partenariat entre l'Etat, le Territoire, les Communes et la population,
- Sensibiliser et informer l'ensemble de la société,
- Assurer la potabilité de l'eau d'alimentation,
- Mettre en oeuvre des réseaux d'assainissements pour la zone urbaine et les îles les plus peuplées,
- Mettre en place une réglementation territoriale adaptée aux enjeux avec sanction et contrôle,
- Créer un Conservatoire des Espaces Naturels,
- **Mener une politique globale portant sur l'élimination des déchets urbains et assumer les choix.**

OBJECTIFS

- Maîtrise des nuisances et qualité de l'environnement, bases nécessaires pour tout développement à l'échelle humaine.
- Amélioration de la qualité de la vie.

FINANCEMENTS

- Etat (Contrat de développement)
- Communes (FIDES)
- Fond Européen de Développement
- Budget du Territoire
- * *Financements publics à hauteur de la politique accordée à l'environnement c'est-à-dire une priorité*
- * *Financements privés : imposer aux investisseurs, en contre-partie d'avantages fiscaux, un budget et un cahier des charges "Environnement" et veiller à son respect*

Fiche 8 - EDUCATION ET FORMATION

Extrait du rapport "Quel avenir pour le territoire après l'arrêt des essais ?" adopté le 11/12/95, p. 36 à 42

Fiche 8.1. - EDUCATION

D) CONSTAT

Pour la rentrée scolaire de septembre 1995, 48.640 élèves sont rentrés en premier degré et 27.400 en second degré, soit un total de 76.040 élèves.

Le budget de l'éducation s'élève à 35 milliards de Fcfp.

Le taux de sorties de niveau baccalauréat est de 19 %.

CHARTRE DE L'ÉDUCATION

Le Territoire est lancé dans une course de vitesse entre la qualité et la pertinence du système éducatif et les attentes de larges couches de la population habitée par un sentiment d'injustice et d'insatisfaction à mesure que l'évolution du mode de vie sociale et économique lie plus étroitement réussite sociale, réussite scolaire et réussite professionnelle.

Malgré des efforts considérables consentis chaque année par l'Etat et le Territoire, malgré certaines réformes décidées, la situation des enfants d'origine polynésienne ne s'améliore pas sensiblement, eu égard aux moyens mobilisés. Cette inégalité flagrante et persistante devant l'éducation peut être un facteur de déséquilibre social, économique et politique pour la Polynésie française.

Il importe donc que le Gouvernement engage une action en profondeur dans le domaine de l'éducation, condition essentielle du développement de la Polynésie et facteur de cohésion et de justice sociale.

II) ACTIONS

a. Premières mesures

- adapter l'école à l'économie : adapter les programmes aux besoins du territoire,
- organiser des études surveillées pour les jeunes,
- organiser des activités sportives.

b. Charte de l'Education

Les propositions existent dans la Charte ; il suffit de vouloir les appliquer en définissant les priorités dans le cadre d'un plan de cinq ans ; le Haut Comité pour l'Education devrait s'atteler à l'animation et à l'évaluation des réformes engagées, dont les points essentiels sont :

- mise en place d'écoles-ressources avec accueil dans la langue d'origine,
- mise en place d'écoles des parents,
- formation et perfectionnement des enseignants (instituteurs, responsables d'établissement)
- calendrier scolaire et méthode scolaire à adapter,
- gestion prospective du système éducatif (décentralisation au niveau des établissements, rôle de l'inspection, évaluation permanente, etc),
- conception et réalisation d'outils pédagogiques.

Fiche 8.2. - FORMATION PROFESSIONNELLE

I) CONSTAT

Un professionnel est une personne qui est socialement repérée comme appartenant à un domaine d'activité dans lequel elle est reconnue par d'autres professionnels et apporte une contribution identifiable ; il travaille en toute sécurité et en parfaite connaissance de cause, contrairement à un amateur. Il est autonome par rapport à son employeur car il possède ce qu'il sait faire et peut travailler pour son propre compte.

Un professionnel n'a quasiment jamais de problème d'emploi car si on ne lui en procure pas, il se le fabrique et ceux qui en procurent ont intérêt à se l'attacher.

Or, la Polynésie manque cruellement de véritables professionnels, tant dans les entreprises que dans le secteur de l'artisanat de service. Par exemple, pour répondre aux exigences d'une clientèle internationale de haut niveau, les grands hôtels renforcent le professionnalisme de leur personnel par le biais de formations adaptées en alternance.

Cette mutation touchera l'ensemble des activités aussi bien administratives qu'économiques. Dès à présent, tout effort de formation professionnelle sur le territoire devrait répondre à ces exigences professionnelles, de façon à éviter le recrutement de personnels extérieurs et pour assurer le démarrage de son autonomie économique (cf fiche tourisme).

Dans le domaine de la formation professionnelle, l'AEFP est le principal outil dont dispose le Territoire pour intervenir sur le marché du travail. Mais la formation professionnelle ne doit pas se résumer aux actions entreprises par l'AEFP, et pour élaborer un plan global de formation professionnelle, la réflexion doit porter tant sur les structures que sur l'enseignement dispensé au sein des cinq filières du système (agriculture, mer, tourisme, artisanat de service et bâtiment).

FRIBLESSES

- érosion très important des effectifs au cours de leur formation,
- manque de qualification des jeunes à l'issue de leur formation,
- détournement des effectifs vers des emplois autres que ceux pour lesquels ils ont été formés.

II) ACTIONS

a. Renforcer la formation de "professionnels" du tourisme

- accentuer l'effort de formation déployé par l'AFOMETH dans le domaine de la petite et moyenne hôtellerie, notamment pour former des formateurs polynésiens,
- mettre en place, à partir de là, le Centre de formation aux métiers du tourisme, géré par les professionnels en relation complémentaire avec le Lycée hôtelier et les pays de la région Pacifique,
- modifier les dispositions du Code des investissements dans les modes d'attribution d'aide à la formation des personnels des établissements hôteliers nouveaux.

b. Améliorer l'insertion professionnelle

- intégrer un projet d'insertion professionnelle dans la formation des élèves,
- multiplier les stages et les visites d'entreprises,
- développer la formule "apprentissage".

c. Mettre en place des passerelles par niveau de formation, ce qui suppose moins de cloisonnements entre les formations de différents types et plus de niveaux de progression au sein de chaque formation

d. Revaloriser le système de formation professionnelle

- effort de formation,
- campagne auprès des jeunes sur les métiers de l'enseignement professionnel.

e. Renforcer la formation qualifiante des jeunes sortis des filières traditionnelles

- mieux adapter les formations dispensées dans les CJA et CETAD et les dispositifs des TUC, CUP, chantiers de développement et stages d'insertion, aux possibilités et réalités de la vie professionnelle proprement dite
- faire en sorte que le service militaire adapté (SMA) puisse concilier formation des jeunes et création d'entreprises avec des partenaires associés au projet (AEFP, mission locale, CCISM, etc)

f. Généraliser le système de formation continue à un plan d'ensemble de formation

g. Mettre en place un centre de déclaration agréé en Polynésie française pour développer et accompagner la création de petites unités artisanales de service : électricité, mécanique, bâtiment, etc

- aide permanente à toutes les petites entreprises assujetties à l'impôt sur les transactions et ne pouvant pas justifier l'existence d'un salarié comptable permanent, ni faire appel à un cabinet comptable en raison du coût,
- prise en charge de l'établissement d'une comptabilité simplifiée et de toutes les déclarations fiscales et sociales,
- assistance à l'élaboration du courrier professionnel et auprès des organismes financiers et de la CPS,
- diffusion auprès des instances territoriales des statistiques et des informations de premier ordre,
- rôle de préinformation auprès des adhérents pour faciliter la gestion de l'entreprise,
- promotion de l'esprit de "chef d'entreprise" auprès de tous les patentés devant prendre en main la gestion de leur capital.

Fiche 8.3. - LUTTE CONTRE L'ILLETTRISME

D) CONSTAT

Taux de scolarisation de 98 %, mais :

- beaucoup d'adultes de plus de 50 ans n'ont pas été scolarisés,
- près de 15.000 Polynésiens sont considérés comme "nouveaux illettrés".

a. Illettrisme et sous-développement sont liés

- * une personne illettrée ne participe pas au développement économique ;
- * elle ne peut pas non plus prendre part aux activités sociales, civiques, politiques et culturelles dans des conditions normales ;
- * elle se retrouve marginalisée en proie à l'exploitation et à l'oppression ;
- * elle est dans l'incapacité de se libérer et de se réaliser.

b. Le système éducatif actuellement appliqué en Polynésie n'est pas adapté aux réalités quotidiennes

- * cette forme d'alphabétisation traditionnelle ne pousse pas les adultes à s'instruire, bon nombre d'entre-eux retombant dans l'illettrisme par faute d'utiliser les connaissances scolaires, d'où un nouvel "analphabétisme" ;
- * il est nécessaire **d'harmoniser le système d'alphabétisation avec l'environnement immédiat** de l'élève afin qu'il puisse exploiter au mieux ses nouvelles connaissances.

II) ACTIONS

a. Charte de l'Education

Mettre en oeuvre les principes énoncés dans la charte de l'éducation : accueil de l'enfant dans sa langue et dans son milieu ; créer des outils pédagogiques adaptés ; développer les relations de l'Ecole avec son milieu, etc.

b. Lutte contre l'illettrisme

Une priorité toute particulière doit être donnée à la lutte contre l'illettrisme pour laquelle de nombreux projets ont été proposés et jamais réalisés ; il faut privilégier la formation de formateurs locaux (plutôt que d'avoir recours à des formateurs métropolitains) en s'appuyant sur les structures communales (comme envisagé dans le Pacte de progrès et le contrat de ville) et sur le service national.

c. Contenu de l'éducation par rapport à l'emploi

- * Ecole : accroître les efforts en vue d'adapter les programmes d'étude, le matériel et les méthodes d'enseignement à la situation rurale (cf annexe éducation en milieu rural)
- * Université : favoriser les relations entre Université et organismes de recherches locaux pour permettre aux titulaires de grades universitaires de trouver un emploi correspondant à la formation reçue.

Fiche 8.4. - FORMATION EN MILIEU RURAL

I) CONSTAT

C'est grâce à des formules éducatives innovatrices que la Polynésie aura la chance de dispenser à la totalité de sa population le "minimum éducatif" dont elle a le plus impérieux besoin pour enrayer son sous-développement, notamment celui des zones rurales.

L'école polynésienne est dans l'impasse à la fois de l'échec scolaire et de la "sur-scolarisation". Pour y remédier, il faudrait "changer l'école" actuelle et expérimenter des formules nouvelles.

Rien n'illustre mieux l'influence complexe exercée par l'éducation sur l'emploi que l'exode de la population rurale vers le centre urbain de Papeete, exode qui prive en permanence l'agriculture et la pêche de ses éléments humains les plus dynamiques.

Or, il semble bien que la première cause de cet exode soit le manque de crédibilité dans un avenir considéré comme acceptable par les jeunes dans les archipels. Cette situation ne fait que souligner la nécessaire urgence d'une action coordinatrice de toute la communauté éducative.

La Charte de l'éducation a consacré une grande partie de ses réflexions au problème de l'éducation des enfants de culture polynésienne, notamment ceux des zones rurales.

II) ACTIONS

a. La formation des enseignants

La formation des maîtres à l'étude du milieu est la condition essentielle de toute tentative de transformation en profondeur de l'école actuelle en milieu rural. Dans une pédagogie de l'alternance, les maîtres ne mettront en oeuvre la démarche de découverte du milieu que dans la mesure où l'on aura d'abord pratiqué avec eux. Dans la stratégie de mise en oeuvre de la "ruralisation" des écoles polynésiennes, un stage prototype de formation des maîtres et des inspecteurs de l'enseignement primaire à l'étude du milieu est essentiel.

b. Mise en place des écoles-ressources en milieu rural, dans les archipels et dans les districts

***1ère étape : FORMER** dans chaque île des jeunes adultes (25 à 30 ans) capables de prendre en charge des tâches de gestion élémentaire et de diffuser, au niveau de l'île, un certain nombre de techniques jugées prioritaires par la population, notamment en matière d'agriculture, de pêche ou d'artisanat.

***2ème étape : OUVRIR** dans chaque archipel des écoles-ressources encadrées par ces jeunes adultes et destinées aux adolescents et jeunes adultes sortis du système scolaire (16 à 25 ans). Là où existent des CJA ou des MFR, c'est à eux que reviendrait de prendre en charge l'organisation matérielle et morale de cette formation. Faute de ces structures, l'animation de ces centres serait assurée par les parents réunis au sein d'une association ou d'un regroupement.

- * 3ème étape : **OUVRIR** dans chaque île une école de premier degré où tous les enfants de moins de 16 ans apprendront à lire, écrire et calculer dans leur langue d'origine.
- * 4ème étape : **CRÉER** des passerelles entre les écoles du premier degré et les écoles du second degré, le recrutement dans les écoles du second degré s'effectuant chaque année par le biais de concours d'entrée organisés au niveau de l'archipel en fonction de quotas préalablement fixés ; une année entière serait consacrée à l'étude du français suivant les méthodes d'aujourd'hui mises au point pour l'enseignement du français aux étrangers.

Fiche 8.5 - FORMATION DES PERSONNELS DE L'ADMINISTRATION ET DES COMMUNES

I) CONSTAT

L'application concrète des politiques de développement dépend très largement du fonctionnement quotidien de l'administration, d'où la nécessité d'une réforme globale de ses personnels visant son fonctionnement interne (organisation, postes de travail, qualification), ses missions et ses moyens.

Compte tenu des caractéristiques géographiques de la Polynésie et des schémas de développement qu'elle devrait avoir, cette réforme ne pourra être efficace que si elle s'effectue par le biais de relais bien implantés dans le milieu et d'animateurs du milieu ; une fois décentralisée au maximum, l'administration territoriale pourra s'appuyer sur les structures communales.

La démultiplication à la base est la condition sine qua non pour que l'appareil administratif puisse jouer pleinement son rôle dans le processus de modernisation de la Polynésie.

FORMATION PROFESSIONNELLE DANS LE CHAMP DE L'ÉDUCATION

Les performances du système éducatif dans l'enseignement technique (92 % de la population n'a aucun diplôme de l'enseignement technique) sont préjudiciables à un développement centré sur l'émergence d'activités productives.

II) ACTIONS

- a. Développer la formation des élus et des personnels communaux axée sur la pratique du développement local :
 - conception et mise en oeuvre de projets économiques et sociaux
 - animation d'une commune
 - communication
 - gestion des moyens
- b. Concevoir une véritable politique des personnels de l'administration
 - réhabiliter l'Ecole territoriale d'administration (ETA) en tant qu'outil efficace d'une formation adaptée
 - prévoir un budget spécifique (après une étude sérieuse et pertinente des besoins de chaque catégorie de personnel) dans un plan de formation à 5 ans
 - dispenser seulement des formations qui soient en rapport étroit avec le développement du territoire
- c. Mettre en place les prescriptions reprises dans la Charte de l'éducation en matière de formation professionnelle
- d. Promouvoir une réelle prise en compte de la qualification pour trouver des voies et des moyens de s'assurer que les plus compétents occupent les postes de responsabilités
 - juger les gens selon leurs résultats et non selon leur origine ou leurs relations
 - repenser les principes de la classification des emplois pour privilégier diplômés et capacités professionnelles vérifiées des personnes (suivre les changements opérés dans la plupart des pays industrialisés du monde).

Fiche 8.6 - Océanisation des Cadres

I) CONSTAT

En matière de développement, l'emploi est au coeur de toutes les préoccupations, mais aussi la compétitivité de nos entreprises et de notre administration, qui dépend pour beaucoup de la qualité de l'encadrement.

L'intégration de tous les Polynésiens à la société, en leur permettant de pratiquer les métiers auxquels ils aspirent et dont l'économie a besoin pour maintenir et développer son niveau de vie, passe par l'océanisation des cadres.

FAIBLESSES

- les postes d'encadrement sont nettement insuffisants en Polynésie
- l'économie polynésienne est peu diversifiée en terme de métiers
- ces métiers nécessitent peu de matière grise
- l'encadrement est souvent expatrié

II) ACTIONS

- Le tissu économique actuel a induit la physionomie de l'emploi.
- La structure actuelle de l'emploi (faiblesse de l'encadrement) limite l'efficacité des entreprises et des administrations. Une action de perfectionnement et de recyclage devrait permettre la professionnalisation des cadres existants et l'émergence de nouveaux cadres, notamment celles des cadres moyens.
- Par ailleurs, une demande de qualification émerge dans les postes d'exécution. Il faut développer l'apprentissage, notamment celui qui conduit à une intégration locale.

Nous pouvons ainsi faire émerger un encadrement de qualité et en nombre suffisant, s'accompagnant d'une valorisation globale des ressources humaines du Territoire.

Dans cette optique, il faut engager simultanément des mesures législatives, réglementaires et financières conduites avec cohérence dans le cadre d'un plan sur dix ans (type "opération 400 cadres en Nouvelle-Calédonie") c'est-à-dire préparer à l'avance des responsables, capables d'innovation et d'action ; aider les agents expérimentés existants à évoluer dans la hiérarchie, à se reconvertir ou se réorienter pour devenir des "professionnels" dans leur domaine de spécialité.

Fiche 9 - HABITAT

D) CONSTAT

- Secteur qui représente 8% du PIB, emploie plus de 5000 personnes (11,2% des emplois déclarés).
- Hyper-concentration des habitants entre Mahina et Paea.
- 50% de la population de Polynésie Française (plus de 100.000 personnes) sont localisés sur Papeete et son agglomération.
- Rareté en plaine des zones urbanisables et urbanisation rapide dans les districts plus éloignés au détriment des espaces agricoles.
- Une occupation de plus en plus importante des reliefs montagneux jusqu'à 500 m., altitude urbanisable.
- Taux de croissance démographique très élevé (+ 2,5% par an) qui favorise les besoins en logement.
- Une suroccupation des logements aggravant la précarité des conditions d'hygiène (36% des logements sont habités par plus de 5 personnes).
- L'indivision a sauvé une partie des propriétés indigènes mais reste encore un frein à la construction.
- Une multiplication de logements individuels insalubres : 10% de la population du Territoire (20.000 personnes) est mal logée.
- 50.000 logements dont 84% de résidences principales, 6% de résidences secondaires et 10% de logements locatifs.
- Parc immobilier : 75,4% aux îles du vent; 11,5% aux îles sous le vent, 6,5% aux Tuamotu Gambier, 3,5% aux Marquises et 3,1% aux Australes.
- Ralentissement (-18% 1995/94) du crédit bancaire à l'habitat en 1995 dû à une diminution de la demande et à l'attitude prudente des banques face au taux d'endettement élevé des ménages.
- 1150 permis de construire délivrés en 1995.
- En 1993, grave crise dans le secteur du bâtiment et des travaux publics due à une baisse des commandes qui a entraîné une réduction des effectifs.
- Ces 5 dernières années, 1084 logements sociaux ont été livrés pour un coût global de 7 milliards de FCFP.

II) OBJECTIFS

- Construction de 2.000 logements sociaux sur 5 ans pour un coût de 10,3 milliards de FCFP tout en ne perdant pas de vue l'organisation de l'indivision.
- Eviter une nouvelle crise de l'emploi dans le secteur du bâtiment et des travaux publics.
- Augmenter les investissements des particuliers à la construction.
- Apporter à la population de Polynésie Française un cadre de vie plus harmonieux.

III) ACTIONS

- Développer les structures financières pour le financement des projets de construction.
- Développer les infrastructures (aéroport, port, commerces, entreprises...) dans les archipels et dans les districts plus éloignés pour inciter le déplacement de la population vers les zones moins développées.
- Adapter les projets de construction à la morphologie des sites et aux réels besoins locaux dans le cadre également d'une politique de protection de l'environnement.
- Eviter de créer des lotissements sociaux pouvant devenir de véritables ghettos du fait de leurs occupations par les ayants-droits, et ainsi responsabiliser chacun sur le devenir de son propre environnement.
- Faire un effort commun entre investisseurs institutionnels dans l'habitat et entreprises du privé pour mieux ficeler les projets et leur financement.
- Soutenir et suivre les projets de constructions par des mesures incitatives pour relancer l'emploi dans le secteur du BTP notamment.
- Promouvoir les aides à la création de logements pour inciter les particuliers à investir.
- Dégager des fonds à destination des communes pour rendre le cadre de vie plus harmonieux, dans le cadre de programmes d'urbanisation adaptés.
- Changer les mentalités d'éternels assistés : le logement est un droit à l'épanouissement humain mais désormais il faut pouvoir montrer que l'on fait des efforts pour le progrès et pour son développement personnel, et ce notamment en passant par le respect de soi et le respect d'autrui.

Fiche 10 - SANTE (fiche modifiée)

Extrait du rapport "Quel avenir pour le territoire après l'arrêt des essais ?", adopté le 11/12/95, p. 59 à 60

I) CONSTAT

De manière générale, la population polynésienne est inégalement répartie sur une immense superficie qui n'est pas toujours facile à couvrir en matière d'infrastructures sanitaires et de soins :

- évacuations sanitaires onéreuses,
- implantation des principales infrastructures à Papeete,
- incohérence de la politique de prévention.

L'inventaire des moyens existants en personnels et équipements est globalement satisfaisant mais inégalement réparti avec une utilisation non optimale des moyens en personnels.

Les dépenses de santé (26 milliards de Fcfp en 1993, soit 8,5 % du PIB) sont presque totalement absorbées par les activités curatives alors que seuls 4 % sont consacrés à la prévention.

Au plan de la population, on rencontre les problèmes suivants :

- mauvaise hygiène individuelle et alimentaire,
- insuffisance d'information et d'éducation sanitaire.

Enfin, il faut souligner le lourd tribut payé chaque année en matière d'accidents de la circulation qui contribuent à accroître le nombre de personnes handicapées.

II) ACTIONS

- **Dans l'hypothèse de la construction d'un nouvel hôpital, reconverter le Centre hospitalier de Mamao en centre de séjour.**
- **Favoriser l'hospitalisation à domicile.**
- Politique de prévention soutenue et continue ;
- Campagnes de vaccinations suivies, plus ciblées et plus systématiques ;
- Elaborer un Code de santé territorial pour faciliter le travail des personnels dans les archipels éloignés notamment, où les règles métropolitaines d'exercice ne peuvent s'appliquer ;
- Etablir une collaboration étroite entre les différents services : santé, éducation, environnement, etc ;
- Inciter le personnel médical et paramédical à sortir de la zone urbaine.
- Développer les moyens de communication et, au besoin, mettre en place la télémédecine ;

" Certaines structures sanitaires dépourvues de médecins sont tenues par un infirmier ou un agent communautaire de santé. Il est permis d'imaginer la transmission, par visio-conférence, d'un examen médical réalisé sur place, dirigé et validé à distance par un praticien, docteur en médecine, situé à Papeete.

Les possibilités d'exploitation à des fins sanitaires ou humanitaires d'une telle technologie peuvent être, dans l'avenir, d'un grand secours pour certaines populations très isolées géographiquement et pour les structures médicales encore insuffisantes et amélioreront à coup sûr l'image du système sanitaire de la Polynésie aux yeux des touristes nord-américains extrêmement préoccupés des ressources médicales dotant les pays dans lesquels ils se rendent.

Le coût des investissements, de l'ordre de 8 millions de Fcfp dans l'hypothèse la plus onéreuse, doit être mis en balance avec le coût des évacuations sanitaires vers la métropole que la télémédecine serait susceptible d'optimiser ou d'éviter.

Les coûts de fonctionnement comprennent bien évidemment le prix de la communication entre Papeete et Lille; le coût approximatif de la minute est de l'ordre de 600 Fcfp pour une connexion utilisant deux canaux.

Des perspectives nouvelles s'offrent à la transmission des données médicales à l'intérieur du territoire, aidant ainsi le désenclavement médical des populations isolées." (Source JCE, "le non emploi en Polynésie")

Fiche 11 - JEUNESSE

Extrait du rapport "Quel avenir pour le territoire après l'arrêt des essais ?", adopté le 11/12/95, p. 32 à 35

I) - CONSTAT

La Polynésie compte 95.000 enfants de moins de 18 ans et 115.000 jeunes de moins de 24 ans, dont 68,24 % habitent sur l'île de Tahiti.

Un millier d'enfants naissent chaque année de mères âgées de 15 à 19 ans ; l'immaturité de la mère place l'enfant en danger affectif et éducatif et ces facteurs de risque font le lit de la délinquance et de l'échec scolaire.

L'âge moyen de la délinquance est de 13 ans.

Dans le domaine de l'emploi, les jeunes doivent être recensés dans un cadre communal (ouvrir un bureau de la jeunesse et de l'emploi dans chaque mairie).

Les principaux moyens mis à la disposition des familles actuellement sont les prestations familiales versées par la CPS (7.300 millions en 1993), dont 90 % des ressources sont allouées en espèces aux parents et ne sont pas utilisées pour répondre aux besoins spécifiques des enfants.

II) - ACTIONS

A - EN FAVEUR DES ENFANTS

a. Mise en place du Fonds d'Aide à la Famille (FAF) venant se substituer aux diverses prestations familiales (allocations de maternité, familiale, de rentrée scolaire...) actuellement versées aux parents et qui serait affecté à l'enfant : gratuité ou tarifs réduits pour diverses prestations telles que transport scolaire, cantine, bourse d'étude, colonie de vacances ;

b. Appliquer un seuil de revenus : de nombreuses familles peuvent se passer des allocations familiales devenues un élément accessoire au salaire perçu et servant à d'autres finalités que celles prévues initialement par le législateur, ce qui suppose une identification de ces familles ;

c. Financement : 7.300 millions de Fcfp

B - EN FAVEUR DES JEUNES

a. 1ère étape => les restructurer sur une période assez longue :

- stages "commando" en collaboration avec le RIMAP pour adolescents marginalisés de 15 à 18 ans en centres d'entraînement interactifs,
- insertion par l'armée à travers des conventions avec l'armée pour intégrer les jeunes déstructurés pendant une durée déterminée : discipline et formation polyvalente (peinture, conduite, réparation hors bord ...),
- encadrement associatif : accords à prendre avec des associations et mouvements de jeunesse pour baser leur action sur l'insertion sociale des jeunes (cf annexe développement de l'encadrement associatif).

b. 2ème étape

- les diriger sur un circuit de préformation et formation en alternance qualifiante : apprentissage CETAD, CJA, MFR, etc, par des enseignants, formateurs et tuteurs compétents en privilégiant la valorisation des métiers manuels,
- prévoir d'autres formations pour les exclus du fait de leur illettrisme (cf annexe lutte contre l'illettrisme et formation en milieu rural)

c. 3ème étape

- les orienter vers un circuit travail : collaboration avec les entreprises (aides aux entreprises présentant les critères prédéfinis) telles que activités dans secteurs prioritaires;
- les éduquer au monde du travail avec des structures où ils vivront les contraintes d'horaires, d'exécution des tâches, etc, en collaboration avec les associations intermédiaires (cf annexe associations intermédiaires et fonds de développement).

Esprit => assurer à ces jeunes TRAVAIL, LOGEMENT, FORMATION PROFESSIONNELLE

Message d'espoir "vous pouvez vous en sortir"

A eux de donner l'exemple et d'aider les autres (mission à remplir)

Il faut prévoir :

- un nombre suffisant d'éducateurs (éducateurs de rue) et/ou de travailleurs sociaux,
- des structures d'accueil et d'aide pour ceux qui "rechutent".
=> donc un SUIVI (Affaires Sociales, Jeunesse et Sport, association Puna Ora, Mission locale et autres existantes) qui assure un accompagnement, une formation, une orientation des jeunes en grandes difficultés.
- la formation immédiate des cadres de demain (niveau BTS...) qui prendront la relève de ceux occupant actuellement les postes des entreprises créées lors de l'implantation du CEP (cf fiches formation professionnelle, éducation)

La RÉUSSITE DES PROJETS D'INSERTION est subordonnée à un partenariat entre le territoire (services sociaux, jeunesse, économique, administrateurs territoriaux...), l'Etat (communes, armée) et les associations pour mettre à disposition des tuteurs, fournir les outils de travail et dispenser le savoir faire.

Fiche 11.1 - DEVELOPPEMENT DE L'ENCADREMENT ASSOCIATIF

I) CONSTAT

La société polynésienne est marquée par une forte tendance au regroupement. Les "pupu" ou "amuiraa" et les mouvements associatifs sont nombreux et interviennent dans tous les secteurs de la vie économique, sociale et culturelle du territoire. Près des deux tiers de la population, indique le Dixit 1995, sont peu ou prou concernés par leurs activités.

Cependant, le nombre des organismes intervenant dans le cadre de l'insertion sociale et professionnelle reste limité bien qu'ils touchent de très nombreux jeunes. Il s'agit de chercher à exploiter le potentiel éducatif développé par le secteur associatif.

Avec les événements que nous avons connus en septembre 1995, plusieurs organismes ont pris conscience de la nécessité de développer leurs actions en direction des jeunes en difficultés.

II) ACTIONS

Afin de garantir la réussite et la pérennité de ces actions, il est nécessaire de prévoir plusieurs mesures :

- a. **la création d'une structure d'aide et de concertation** qui soit un lieu de ressources pour l'aide à l'élaboration et à la mise en oeuvre concrète de ces projets (moyens du Comité territorial de la Jeunesse, service de la Jeunesse et des Sports, contrat de ville...);
- b. **la mise en place de programmes de formation** afin de permettre au personnel d'encadrement d'acquérir un savoir faire et des compétences, pilotés par une structure territoriale ;

(ces deux premières propositions ont pour objectif de permettre aux responsables associatifs de monter et mener rapidement des projets en s'adressant à une seule structure)

- c. **l'instauration de mesures d'aide financière et matérielle incitatives** afin de développer les projets d'insertion, de formation, de suivi-accompagnement... en faveur des jeunes en difficultés.

Fiche 11.2. - ASSOCIATIONS INTERMEDIAIRES

I) CONSTAT

On constate une augmentation du chômage, qui s'accompagne d'une désintégration du tissu social.

Il est possible d'assurer une transition vers l'emploi pour favoriser la réinsertion professionnelle, puis sociale, à travers des structures d'insertion par l'économique.

PRINCIPES

- * L'insertion par l'économique se base sur les notions de rentabilité, horaire, qualité de production ou de service, rapports hiérarchiques, contrat de travail, salaire.
- * Les associations intermédiaires, à but non lucratif, s'adressent en priorité aux :
 - jeunes de moins de 26 ans,
 - chômeurs de longue durée,
 - Personnes prises en charge (aide sociale, éducation surveillée, protection judiciaire, etc),
 - travailleurs handicapés,
 - personnes en situation sociale particulièrement défavorisée.

II) ACTIONS

Accueillant à moyen ou long terme des personnes en difficultés, les associations intermédiaires ont pour rôle :

- de leur proposer un parcours d'insertion sociale et professionnelle,
- de leur permettre d'accéder au marché du travail dans les meilleures conditions possibles,

tout en favorisant leur embauche et sensibilisant les partenaires socio-économiques aux problèmes de l'insertion.

FONCTIONNEMENT

- * Embauche à temps plein ou partiel de personnes en difficultés
- * Mise à disposition d'entreprises, collectivités locales, à travers un contrat pour "petits boulots"

AVANTAGES

Combinant traitement économique et traitement social du chômage, les associations intermédiaires :

- permettent aux candidats de sortir de la clandestinité et de bénéficier de la protection des salariés de droit commun ;
- proposent des services à coûts réduits accessibles au plus grand nombre.

Les associations intermédiaires ne peuvent résulter que d'un partenariat entre les services territoriaux, l'Etat, les acteurs socio-économiques et la population elle-même.